



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2015

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille quinze le **26 mai** à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
19 mai 2015	
Nombre de Conseillers :	
En exercice :	29
Présents :	24
Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRÉ, A. BERCHON, F. DELATTRE, M. PEUREUX, M. BRUN, MC. MORTIER, P. LAVRENTIEFF, MC. KARNAY, **adjoints**,

M. CHARLOT, C. DERCHAIN, M. BOURDY, N. BOULLIÉ, C. LEPETIT, C. JOUAN, N. LEBON, P. BOURILLON, E. CIRET, N. MICHARD, S. IAFRATE, V. PUJOL, M. GESBERT, A. GIARMANA, J. CLOIREC, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

I. OSSENI,	pouvoir à	M. BOURDY
D. COUENNAUX	pouvoir à	JP. MEUR
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	C. LEPETIT
R BLANCHET	pouvoir à	M. GESBERT

Absente :

S. REGNAULT

Secrétaire de séance

M. CHARLOT

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur CHARLOT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance 17 mars 2015.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE

Admission en non-valeur

Monsieur MEUR rappelle que régulièrement, Madame la Comptable Publique dresse et arrête un état de produits irrécouvrables. Dans le cadre d'une gestion d'apurement, elle propose l'admission en non-valeur des titres de recettes irrécouvrables émis à l'encontre de débiteurs pour un montant de 9 336,80€. Il précise que la procédure d'admission en non-valeur permet de lever la responsabilité personnelle du Trésorier Payeur Municipal, après que celui-ci ait mis en œuvre tous les moyens appropriés en vue de recouvrer la créance. Il ne s'agit pas à proprement parler de l'extinction de cette dernière. Ainsi, si le débiteur ou ses ayants droits devenaient à nouveau solvables, la collectivité serait fondée à faire valoir ses droits.

2015D33

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'apurer certains titres irrécouvrables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les états des taxes et produits irrécouvrables présentés par Madame la Trésorière de Palaiseau,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 9 336,80 € pour les années 1996 à 2013 se décomposant comme suit :

Année de référence	Montant restant à recouvrer
1996	74,60
1997	144,54
1998	107,79
1999	68,43
2000	178,55
2001	701,43
2002	167,52
2003	410,01
2004	420,39
2006	664,42
2007	1 306,13
2008	1 418,49
2009	2 319,37
2010	697,87
2011	557,67
2012	10,82
2013	88,77
TOTAL	9 336,80

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables » du budget 2015 de la commune.

Annulation de titres sur exercices antérieurs

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise, concernant les loyers indus, que la Tapisserie Sellerie a été mise en liquidation judiciaire le 25/11/2013 par le Tribunal de Commerce d'Evry. Aucun recouvrement ne pourra être fait.

Madame PUJOL demande des précisions sur les titres de Ballainvilliers.

INFORMATION

L'annulation de ces titres est réalisée suite d'un défaut de lettrage (lien entre une facture et son règlement) entre le paiement effectué par la commune de BALLAINVILLIERS et le titre émis par la commune. La créance n'a donc plus lieu d'être.

2015D34

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'annuler certains titres

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de statuer sur l'annulation de titres de recettes sur des exercices antérieurs, à savoir :

Exercice	N° titre de recette	Tiers	Objet	Montant en €
2000	1351	Commune Ballainvilliers	Repas DO AMARAL - novembre	53,42
2000	1420	Commune Ballainvilliers	Repas DO AMARAL - décembre	53,42
2001	1276	Commune Ballainvilliers	Centre DO AMARAL - octobre	8,87
2002	342	Commune Ballainvilliers	Repas + Centre DO AMARAL et RENAULT - mars	155,65
2002	1557	Commune Ballainvilliers	Repas + Centre DO AMARAL et RENAULT - novembre	126,00
2002	1631	Commune Ballainvilliers	Repas + Centre DO AMARAL et RENAULT - décembre	93,00
2013	1117	Tapisserie Sellerie	Loyer décembre 2013	750,39
2013	993	Tapisserie Sellerie	Loyer novembre 2013	750,39

1 991,14

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 673 du budget 2015 de la commune.

Marché de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale : Avenant n°1

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs.

2015D35

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 07 octobre 2014, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à signer un marché de travaux d'entretien et de réfection de la voirie communale avec la société COLAS,

CONSIDERANT que, dans le cadre des clauses de financement et de sureté, le Cahier des Clauses Administratives prévoit une retenue de garantie de 5% sur le montant de toutes les commandes engagées sur ce marché,

CONSIDERANT que la retenue de garantie a pour seul objet de couvrir les réserves à la réception des travaux, ainsi que celles formulées, le cas échéant, pendant le délai de garantie,

CONSIDERANT, en accord avec la Trésorerie de PALAISEAU, qu'il n'est pas utile de maintenir une telle contrainte financière sur les travaux d'entretien de voirie, relevant de dépenses de fonctionnement,

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant présenté,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

1 Abstention

V. PUJOL

DECIDE de n'opérer des retenues de garantie que sur les travaux engagés en investissement,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant n°1 au marché de travaux d'entretien et de réparation de la voirie communale, annexé à la présente délibération,

**Mobiliers et équipements de l'école des Bartelottes :
Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire
auprès de Madame KOSCIUSKO-MORIZET**

Monsieur MEUR rappelle que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgétaire, appelée plus communément «enveloppe parlementaire» qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certaines opérations locales. Dans ce cadre et après appel à projet formulé par Madame Nathalie KOSCIUSKO-MORIZET, il est proposé de déposer un dossier afin d'obtenir une subvention au taux le plus élevé pour l'acquisition d'équipements à destination de l'école des Bartelottes. La collectivité a bénéficié d'une subvention de 15 000€ en 2013 et 20 000€ en 2014.

Madame PUJOL s'oppose au système des réserves parlementaires, dont les attributions relèvent du clientélisme. Elle estime qu'il est inacceptable que des élus bénéficient d'argent public pour le redistribuer en fonction de leurs accointances.

2015D36

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'appel à dossier proposé par Madame KOSCIUSKO-MORIZET, Députée de l'ESSONNE, pour l'attribution de subventions au titre de la réserve parlementaire,

CONSIDERANT le projet de construction d'une école sur le site des Bartelottes,

CONSIDERANT la proposition de solliciter cette subvention pour l'acquisition de mobiliers et équipements pour l'école des Bartelottes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

1 Contre

V. PUJOL

1 Abstention

J. CLOIREC

SOLLICITE une subvention au titre de la réserve parlementaire de Madame KOSCIUSKO-MORIZET, Députée,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant et signer tout acte nécessaire et qui en serait la suite ou la conséquence.

**Equipelement informatique et developpement de l'internet dans les ecoles :
Demande de subvention au titre de la reserve parlementaire
aupres de Monsieur DELAHAYE**

Monsieur MEUR rappelle que les parlementaires disposent d'une enveloppe budgetaire, appelee plus communement «enveloppe parlementaire» qui leur permet d'accorder des subventions exceptionnelles pour certaines operations locales. Dans ce cadre et apres appel a projet formule par Monsieur Vincent DELAHAYE, il est propose de deposer un dossier afin d'obtenir une subvention au taux le plus eleve pour l'equipelement informatique et le developpement de l'internet dans les ecoles (Bartelottes / A. Paré). La collectivite a beneficie d'une subvention de 8 000€ en 2013.

2015D37

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT l'appel a dossier propose par Monsieur DELAHAYE, Senateur de l'ESSONNE, pour l'attribution de subventions au titre de la reserve parlementaire,

CONSIDERANT le projet d'equipelement informatique et developpement de l'internet dans les ecoles,

CONSIDERANT la proposition de solliciter cette subvention pour l'acquisition de materiel informatique pour l'ecole des Bartelottes et l'implantation d'un systeme d'injection CPL pour l'ecole elementaire A. Paré,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir delibere, **à la majorite,**

1 Contre

V. PUJOL

1 Abstention

J. CLOIREC

SOLLICITE une subvention au titre de la reserve parlementaire de Monsieur DELAHAYE, Senateur,

AUTORISE Monsieur le Maire a deposer le dossier correspondant et signer tout acte necessaire et qui en serait la suite ou la consequence.

**Taxe Locale sur la Publicite Exterieure :
Actualisation des tarifs**

Monsieur CHARLOT procede a l'expose des motifs.

Madame PUJOL demande quand les nouvelles dispositions vont entrer en vigueur.

Monsieur MEUR repond que cela sera applicable a partir de mi-juillet. Le nombre de panneaux presents sur la RN20 devraient etre reduit par sept.

Madame PUJOL demande si une harmonisation est prevue sur le territoire d'Europ'Essonne.

Monsieur MEUR repond que le reglement local de publicite adopte par LA VILLE DU BOIS est beaucoup plus contraignant que la Charte commune d'Europ'Essonne.

Madame PUJOL espere que le nouveau visuel de la RN20 sur la commune encouragera les villes voisines a faire de meme.

2015D38

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la deliberation n° 2010.60.1. du 29 juin 2010 qui a instauré sur le territoire de la commune, a compter du 1er janvier 2009, la Taxe Locale sur la Publicite Exterieure (TLPE),

CONSIDERANT que cette deliberation a fixe les tarifs applicables sur la commune pour la periode de 2011-2013,

CONSIDERANT l'article L.2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit « à l'expiration de la période transitoire 2009-2013 prévue par le C. de l'article L. 2333-16 du code général des collectivités territoriales, les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année »,

CONSIDÉRANT que cet indice pour 2016 s'élève à + 0,4 % (source : INSEE),

CONSIDÉRANT que par mesure de simplification, à compter de 2015, la communication aux collectivités des fourchettes annuelles tarifaires dans laquelle devront s'inscrire les délibérations de fixation des tarifs de la TLPE pour l'année suivante ne fera plus l'objet d'un arrêté ministériel,

CONSIDÉRANT que les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2016 à 20,50€ pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

DECIDE d'actualiser pour 2016 les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicables sur le territoire de la commune à compter du 1er janvier 2016,

FIXE ainsi qu'il suit les tarifs maximaux :

Supports Publicitaires	Tarifs en euro par m ² par an	
	NON NUMERIQUE par face (ou affiche)	NUMERIQUE
Dispositifs publicitaires dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	20,50€	61,50€
Dispositifs publicitaires dont la superficie est supérieure à 50 m ²	41,00€	123,00€
Pré-enseignes dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	20,20€	60,60€
Pré-enseignes dont la superficie est supérieure à 50 m ²	40,40€	121,20€
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m ²	EXONERATION	
Enseignes scellés au sol dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 12 m ²	20,50€	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	20,50€	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	41,00€	
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	82,00€	

**Prestation de service pour les accueils de loisirs et aide spécifique rythmes éducatifs :
Convention d'objectifs et de financement CAF 2015/2017**

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs et rappelle que la participation financière de la CAF pour les accueils de loisirs s'élève à 83 106,78€ en 2014.

2015D39

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales apportent un soutien financier et technique aux communes,

CONSIDERANT que les modalités d'intervention et de versement des prestations de service font l'objet de conventions, dont les dernières ont été actées par le Conseil Municipal le 10 février 2015 pour l'année 2014,

CONSIDERANT la volonté de la commune de renouveler ce dispositif,

CONSIDERANT la proposition de la CAF,

VU la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement et Aide spécifique rythme éducatifs n°133-2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2015/2017, annexée à la délibération.

Ecole Notre-Dame – Frais d'écolage 2015/2017 : Détermination du forfait communal

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL, même si elle est d'accord avec le libre choix de chacun de scolariser ses enfants dans des écoles privées, déplore l'obligation faite aux collectivités de participer au financement de ces établissements.

2015D40

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'école Notre-Dame, implantée à LA VILLE DU BOIS est associée par contrat à l'Etat et accueille des élèves domiciliés sur la commune,

CONSIDERANT que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2014 à 558€ pour l'école élémentaire publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Education et notamment l'article L442-5,

VU la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

3 Abstentions

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'école Notre Dame, portant détermination du forfait communal de prise en charge des dépenses de fonctionnement pour les élèves domiciliés sur la commune et scolarisés du CP au CM2 dans l'établissement,

DIT que la participation communale sera établie sur la base de 558€,

PRECISE que ce montant sera révisé chaque année, en fonction du taux révisé du point indiciaire de la Fonction Publique Territoriale, du nombre d'élèves élémentaires scolarisés dans l'école A. Paré (Ecole de référence) et du nombre d'élèves élémentaires de La Ville du Bois scolarisés à l'école Notre Dame (et nombre d'enfants dits « extérieurs »).

**Prestation de service pour le Relais Assistants Maternels (RAM) :
Convention d'objectifs et de financement CAF 2015/2017**

Madame BERCHON procède à l'exposé des motifs et rappelle que la participation financière de la CAF pour le RAM s'élève à 18 016,96€ en 2014. Cela finance 34% des frais de fonctionnement.

2015D41

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que dans le cadre de leur politique d'action sociale, les Caisses d'Allocations Familiales apportent un soutien financier et technique aux communes,

CONSIDERANT que les modalités d'intervention et de versement des prestations de service font l'objet de conventions,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de maintenir ce dispositif,

CONSIDERANT la proposition de la CAF,

VU la convention d'objectifs et de financement pour la prestation de service RAM n°189-2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement 2015/2017, annexée à la délibération.

**Mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée – Inter'Val :
Convention d'objectifs et de moyens 2015/2016**

Madame BERCHON procède à l'exposé des motifs et insiste sur l'intérêt de ce dispositif.

Madame CLOIREC s'abstiendra de voter ce point, le document n'étant à jour considérant qu'il ne s'agit plus du Conseil Général mais du Conseil Départemental et que le Président a également changé.

Monsieur MEUR répond que cette convention a été rédigée en janvier 2015 mais qu'il y a un principe de continuité de l'action publique qui prévaut au sein des collectivités, malgré les changements d'exécutifs.

Madame PUJOL ajoute que, quel que soit l'appellation, cela ne change rien à l'action essentielle que mène cette association sur nos territoires et même au sein de l'école.

Madame BERCHON indique que le partenariat existe avec le CCAS, le MICADO et également au collège sur le temps de midi.

2015D42

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que, bien qu'étant une mission de l'aide sociale à l'enfance inscrite dans le projet du département, la prévention spécialisée ne peut s'exercer sans les partenaires visant à organiser une politique jeunesse au plan local et que le support associatif permet l'adaptation de la prévention spécialisée aux réalités du secteur,

CONSIDERANT que dans ce cadre, l'association INTER'VAL intervient sur le Territoire d'Action Concertée (TAC) de BIEVRES, IGNY, MARCOUSSIS, PALAISEAU, SACLAY, SAULX-LES-CHARTREUX, VILLEBON-SUR-YVETTE, VILLEJUST et LA VILLE DU BOIS,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir les actions de prévention sur la commune,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les orientations départementales prévention spécialisée adoptées le 15 décembre 2014,

VU la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre de ces orientations,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 Abstention

J. CLOIREC

DECIDE de renouveler le partenariat avec le Conseil Départemental de l'ESSONNE et l'association INTER'VAL,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre des orientations de la prévention spécialisée pour la période 2015/2016 (conformément au document annexé à la délibération).

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) : Présentation

Monsieur DELATTRE expose que, institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter. A cet effet, le Maire présente au Conseil Municipal, le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) qu'il a établi. Ce document obligatoire sera affiché, mis en ligne sur le site internet de la commune et mis à disposition de l'ensemble de la population, en mairie. Le DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde qui est en cours de réalisation. Les données présentées dans ce document ont été, majoritairement, recueillies auprès de la Préfecture. Il rappelle également les principes de bases et les mesures de sécurité à prendre en cas de survenance des risques.

Madame PUJOL s'interroge sur le moyen de sensibiliser les habitants.

Monsieur DELATTRE répond que le document sera consultable en ligne et à l'accueil de la Mairie. Les services feront le lien avec les personnes les plus vulnérables. L'édition d'une plaquette ou d'un article dans la feuille du bois serviront également de relais d'information. Peut-être une réunion publique.

2015D43

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'identifier les risques auxquels la commune est exposée,

CONSIDERANT l'importance de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise,

VU l'article L.125-2 du Code de l'Environnement qui pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger,

VU le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n° 2004-554 du juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme de cette information,

VU le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs présenté,

Le Conseil Municipal,

DONNE ACTE du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs, annexé à la délibération,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal,

PRECISE que ce document sera mis en consultation à la mairie.

**Programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire :
Modification**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et rappelle l'objectif de la municipalité de réduire la participation destinée à l'école de musique à moins de 100 000€ en 2017. Les simulations effectuées permettent de conserver un ensemble de cours pluridisciplinaire mais le nombre d'heures est réduit, les cotisations sont réévaluées de 15%. Les professeurs de musique partant à la retraite seront remplacés par des agents en contrat selon les besoins. Par ailleurs, l'état a notifié les montants des dotations et il est inférieur de 112 000€ aux prévisions. A ce rythme, il manquera 680 000€ sur le budget en 2017, cela représente entre 15 et 20% d'augmentation de l'impôt. La municipalité souhaitant limiter au maximum les augmentations d'impôts, il n'y a pas d'autre choix que de réduire les dépenses.

Madame PUJOL estime que c'est sabrer un service.

Monsieur MEUR répond que « sabrer » cela aurait été de fermer le service. Ici, les cours sont maintenus.

2015D44

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 04 mars 2014, le Conseil Municipal a adopté le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

CONSIDERANT que ce programme détermine notamment, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement,

CONSIDERANT que compte tenu du projet d'évolution de l'école de musique, il n'est pas pertinent d'ouvrir deux postes d'assistant d'enseignement artistique à la titularisation via la sélection professionnelle,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1er de la loi susvisée du 12 mars 2012,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 13 mars 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 Contre

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

ADOpte la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération.

**Fête de la science :
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

2015D45

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet du service Culture, Sport, Jeunesse & Vie Associative de s'associer à l'opération nationale, et plus particulièrement à l'élan régional, « Science en Essonne » du 3 au 10 octobre 2015,

CONSIDERANT que, traditionnellement, la commune suit le thème régional,

CONSIDERANT que 2015 est l'année internationale de la lumière et des techniques utilisant la lumière,

CONSIDERANT le projet communal est intitulé « Laissez entrer la lumière »,

CONSIDERANT le coût de cette manifestation estimé à 3 699€,

CONSIDERANT les dispositions définies par le Conseil Départemental en matière d'attribution de subvention (60% du montant total plafonné à 9 000€),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet ci-dessus défini,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une subvention de 2 219€.

**Fête de la Saint Fiacre :
Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne**

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL remarque que par mesure d'économie et au regard de l'affluence de cette manifestation, la Fête de la Saint Fiacre pourrait être associée à la Fête des associations.

Monsieur MEUR répond que cette année, la Fête des associations est remplacée par un Forum qui se déroulera au gymnase des Bartelottes ou à l'Escale. Cette configuration permettant de minimiser les dépenses (stands, raccordements électriques, etc.).

Madame PEUREUX ajoute que la Fête de la Saint Fiacre a bénéficié d'un regain d'intérêt en axant sa thématique sur le Moyen-Age.

2015D46

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne apporte son aide aux manifestations culturelles ou sportives dont le rayonnement s'étend sur l'ensemble du territoire Europ'essonnien,

CONSIDERANT que, dans ce cadre, le Bureau Communautaire a décidé de verser à La Ville du Bois un fonds de concours en fonctionnement, au titre de la 1^{ère} enveloppe, d'un montant de 2 394,81€ pour la Fête de la Sainte Fiacre,

VU la délibération du Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne n°EEBC2015.02.08 du 12 février 2015,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour le versement d'un fonds de concours par la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne pour la « Fête de la Saint Fiacre ».

**Autorisation d'urbanisme PC 0916651510004 Route Nationale 20 – Rue de la Croix Saint Jacques
Convention portant participation financière par le pétitionnaire
à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame PUJOL demande s'il n'était pas possible d'implanter un autre commerce.

Monsieur MEUR répond que la commune ne peut s'opposer à la réalisation de ce projet, sur un terrain privé, du moment que les règles d'urbanisme sont respectées.

2015D47

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS a été saisie d'une demande d'autorisation d'urbanisme, par la société BURGER KING France pour la réalisation d'un commerce, «Rue de la Croix Saint Jacques», PC0916651510004,

CONSIDERANT qu'il résulte de la consultation des services d'ERDF lors de l'instruction de cette autorisation d'urbanisme, qu'une extension du réseau électrique sous maîtrise d'ouvrage d'ERDF est nécessaire pour alimenter cette parcelle, dont 170 mètres se situent sur le domaine public, en dehors du terrain d'assiette,

CONSIDERANT le chiffrage réalisé par ERDF estimant un montant de travaux à 13 055,96€ H.T. pour l'extension hors du terrain d'assiette de l'opération,

CONSIDERANT qu'il résulte des pièces du dossier qu'il peut être fait application de l'article L.332-15 du Code de l'urbanisme et notamment de son alinéa 3 qui définit les caractéristiques d'un équipement propre et qui permet l'imputation au pétitionnaire des frais liés à une extension de réseau rendue nécessaire par le projet,

CONSIDERANT que la société BURGER KING France s'engage à verser à la commune une participation à hauteur de 100 % du montant des travaux,

CONSIDERANT que cet accord doit faire l'objet d'une convention,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention portant participation financière par la société BURGER KING France à l'extension du réseau électrique hors du terrain d'assiette de l'opération projetée,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 Abstentions

V. PUJOL, M. GESBERT, R. BLANCHET

APPROUVE la participation de la société BURGER KING France pour les travaux d'extension du réseau d'électricité,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette opération, notamment la signature de la convention conclue à cet effet et annexée à la délibération.

Dénomination de voirie : Programme TERRALIA Voie des Postes/Avenue de la Division Leclerc

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et précise qu'une attention particulière a été portée à ce que les noms de voies soient différents de celle de Nozay pour éviter toute confusion.

Monsieur CHARLOT ajoute, qu'afin de limiter les bis, ter, quater, qui sont sources d'erreurs, La Poste a préconisé de créer deux voies.

2015D48

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'opération de construction de logements par la société «TERRALIA», entre la voie des Postes et l'avenue de la Division Leclerc, deux nouvelles voies vont être créées,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal est seul compétent pour la dénomination des lieux publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOPTE les dénominations suivantes :

- Voie des Peupliers
- Voie des Bouleaux

CHARGE Monsieur le maire de communiquer cette information notamment au centre des finances publiques, au bureau du cadastre et aux services de La Poste.

**Décisions du maire
en application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

- 2015DM03 : Ecole élémentaire Ambroise Paré, sorties pédagogiques « équestres », type classe transplantée,
- 2015DM11 : Contrat de cession spectacle du vendredi 10 avril 2015
Contrat signé avec Muzika Productions pour un montant de 1 200 €
- 2015DM12 : Contrat de cession spectacle du samedi 11 avril 2015
Contrat signé avec Cristal Productions pour un montant de 10 550 €
- 2015DM14 : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Madame CLOIREC demande quelle est la justification de cette ouverture de ligne de trésorerie.

Monsieur MEUR répond que cela permet de payer les factures des Bartelottes et d'attendre le versement des subventions sans avoir recours à l'emprunt.

- 2015DM16 : Organisation d'un séjour été à Arâches (74300), centre de vacances « Les Chamois » proposé par le service éducatif du 5 au 12 juillet 2015
- 2015DM17 : Organisation d'un séjour été à Meze (34140), au centre d'accueil « Le Taurus », proposé par le service éducatif du 13 au 19 juillet 2015
- 2015DM18 : Mission d'assistance à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet
Contrat signé avec la Société Espace Ville à VIROFLAY (78) pour un montant de 5 000€ H.T
- 2015DM19 : Organisation d'une classe transplantée à Pexonne (54), par l'école élémentaire Ambroise Paré du 1^{er} au 5 juin 2015
- 2015DM20 : Avenant n°10 à la convention de partenariat – Théâtre de Longjumeau
- 2015DM21 : Organisation d'un séjour multi-activités à LATHUS pour les jeunes de Micado

Questions Diverses

Madame PUJOL alerte sur la problématique liée à la prochaine disparition du cabinet des médecins de la commune et demande si des pistes de réflexion sont en cours.

Monsieur MEUR répond que la municipalité est consciente du problème et cherche des solutions pour attirer de nouveaux médecins, mise à dispositions de locaux ou autre.

Madame CLOIREC demande à quoi sont destinés les bassins réalisés dans l'enceinte de l'école des Bartelottes.

Monsieur DELATTRE répond que ce sont des bassins écologiques qui limitent le débit de fuite du terrain, qui est normé. Ils nettoient et filtrent les eaux issues des toitures végétalisées.

Rappel des manifestations à venir.

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR